

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 19 DECEMBRE 2014

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Vendredi 19 décembre 2014 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 –	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –VOGUET Corinne
6 – RIBEYROLLES Alain	13 –	20 –	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES :

Joël VUILLARD (pouvoir à Marie-Christine DUC), Fabrice HAND (pouvoir à Gilbert NAJAR), Thierry CORTADE (pouvoir à Magali GRANGEAT), Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick MUNIER), Mâamar KADDOUR (pouvoir à Irène CROZET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE - APPROBATION DU RAPPORT DU 20 OCTOBRE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA CCCDS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et ses communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Mm le Maire est chargée de représenter la Commune de Montmélian, s'est réunie le 20 octobre 2014 afin d'examiner les modalités de transferts de la compétence périscolaire (retour de l'intercommunalité vers les communes de St Pierre d'Albigny, de St Jean de la Porte, de Fréterive et de Cruet) et, dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'aide financière (partie fixe) versée par l'ADMR de St Pierre d'Albigny par ces mêmes communes

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions.

Le rapport d'évaluation est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **APPROUVE** les transferts de charges définis dans le rapport du 20 octobre 2014 de la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les autorisations de programme, le même article précise que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2014, hors autorisation de programme du centre nautique (1 282 150 euros), sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 50 000 euros
- chapitre 204 : Subventions d'équipement : 81 000 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 139 389 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux), hors autorisations de programme (centre nautique) : 1 688 719 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2015, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 : 12 000 euros
- Chapitre 204 : 20 000 euros
- Chapitre 21 : 34 000 euros
- Chapitre 23 : 100 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2014 sont les suivants :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 54 429 euros
- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 186 561 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2015, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 13 000 euros
- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 700 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 45 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2014 sont les suivants :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 761 892 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2015, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 180 000 euros

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2014 sont les suivants :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 160 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 288 571 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2015, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 40 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 70 000 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2014 sont les suivants :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 486 553 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2015, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 200 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OUVRIR** préalablement au vote des Budgets Primitifs 2014 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL
--

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2014, le projet de création d'un club-house implanté au stade de l'Ile, pour le club de football de Montmélian.

Pour mener à bien cette opération et suite à consultation, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement Pierre Robin/Christophe Nouhen.

L'avant-projet élaboré a été présenté à l'équipe dirigeante du club et validé par celle-ci.

D'une surface de 200 m² environ, il est estimé avant consultation des entreprises, à 330.000 euros HT, hors rénovation des vestiaires.

Les consultations pour la topographie, les reconnaissances de sol, le contrôleur technique et le SPS ont été lancées et le choix des titulaires arrêtés. Les différentes interventions se dérouleront dans les prochains jours et permettront au bureau d'étude, le cabinet Pierre Robin, de finaliser le permis de construire de cette opération.

Il convient donc d'autoriser le dépôt d'un permis de construire.

La commission N°2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 8 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un club-house de football.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR
--

CULTURES DU CŒUR SAVOIE, association loi 1901, s'est donnée pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la Culture, aux Loisirs et au Sport des personnes qui en sont exclus.

Faisant le constat que la culture sous toutes ses formes n'est pas accessible à tous pour des raisons multiples (prix des places, éloignement des centres culturels, manque d'information et de médiation auprès des personnes défavorisées, manque de mesures incitatives à la pratique culturelle...), cette association a contacté la Ville de Montmélian pour établir un partenariat autour de la saison culturelle de l'Espace François Mitterrand.

Cette convention consultable à la direction des services stipule notamment que la Ville mette à disposition 10 places par spectacles et s'engage à faciliter l'information et l'accueil des personnes bénéficiaires, accompagnées par un membre de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention définissant le partenariat établi entre la Ville de Montmélian et l'association Cultures du Cœur.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Lors du dernier Conseil Municipal, l'information a été donnée de l'attribution à la Ville de Montmélian du label "Ville et Territoire vélotouristiques" par la Fédération Française de Cyclotourisme.

La Fédération Française de Cyclotourisme nous a transmis la convention définissant les conditions d'attribution de ce label et concrétisant les engagements de chacun.

Cette convention consultable à la direction des services stipule notamment que la Ville doit proposer un point d'accueil avec documentations, stationnements pour vélos, kit de réparation de première nécessité, se doter ou disposer d'infrastructures (aménagement cyclables, itinéraires touristiques balisés...) et les maintenir en bon état, participer au développement cyclotouristique, communiquer sur le label, etc.

La Fédération s'engage à communiquer dans ses publications officielles le label de la commune, promouvoir les villes labellisées sur ses différents événements, participer conjointement avec ses structures et ses partenaires à l'animation des événements mis en place par le label "Ville et Territoire vélotouristiques", etc.

La Fédération compte à ce jour 125 000 licenciés, l'attribution de ce label peut donc avoir un impact très positif pour le développement touristique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention définissant les conditions d'attribution du label "Ville et Territoire vélotouristiques" avec la Fédération Française de Cyclotourisme.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck PITTNER

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement pour abonder les crédits ouverts au titre des amortissements 2014.

La dépense de fonctionnement est équilibrée par l'ajustement des crédits ouverts sur le chapitre produits des services.

Chapitre	nature	Libellé	Budget primitif	Propositions	Total Crédits 2014
Dépenses Fonctionnement					
042	6811	Dotations aux amortissements	25 000,00	1 565,00	26 565,00
Recettes Fonctionnement					
70	7068	Prestations de service	25 000,00	1 565,00	26 565,00
Dépenses Investissement					
21	21532	immobilisations corporelles	15 000,00	1 565,00	16 565,00
Recettes Investissement					
040	281532	amortissements réseau assainissement	25 000,00	1 565,00	26 565,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement.

CESSION D'UN RELIQUAT DE PARCELLE AA 149

La parcelle AA 149, secteur de la Maladière, est propriété de la ville de Montméliant. Dans le cadre des travaux de réalisation du collecteur d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau qui sont en train de s'achever rue Antoine Besson, la commune a fait passer les canalisations concernées dans cette emprise.

La parcelle était entourée sur trois de ses cotés par un épais mur de pierre sur une hauteur d'environ 1m60. Cette configuration avait d'ailleurs laissé croire aux riverains que le terrain leur appartenait lorsqu'ils ont acheté la maison jouxtant cette parcelle.

Les travaux ont nécessité la démolition du mur sur ses parties latérales. La démolition le long de la voie n'est pas nécessaire pour les travaux d'assainissement, mais néanmoins utile pour dégager de la visibilité à l'intersection entre la rue Antoine Besson et le chemin de la Barottière.

Les riverains ont fait savoir, par lettre du 14 Novembre 2014, qu'ils souhaitaient pouvoir bénéficier du délaissé de parcelle dont la commune n'aurait pas l'usage, et qu'ils étaient également intéressés par les pierres du mur, si la démolition de celui-ci était envisagée afin de pouvoir reconstruire sur une nouvelle limite séparative un nouveau mur de clôture.

La commune a donc défini son besoin d'emprise et le reliquat de 100 m² qui pouvait leur être cédé pour être rattaché à leur parcelle (AA 148).

Une évaluation a été demandée par lettre du 2 Octobre 2014 au service des évaluations domaniales et reçue le 20 octobre 2014. La parcelle est évaluée à 3 700 €

La commune a également demandé aux riverains un devis pour la démolition du mur longeant la rue Antoine Besson, fourni par l'entreprise ETS pour un montant de 3 960 € TTC.

Compte tenu des sommes en cause, il est proposé de céder gratuitement le reliquat terrain en contrepartie de la démolition du mur.

La reconstruction du mur sera faite par les riverains, après obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, mais ne rentre pas dans les termes de la négociation. Cette reconstruction dans un délai de 6 mois constitue cependant un préalable à la cession du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CEDER** gratuitement aux riverains le reliquat terrain en contrepartie de la démolition par leurs soins du mur longeant la rue Antoine Besson et de sa reconstruction dans un délai de 6 mois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire intervenir un géomètre pour l'établissement des documents d'arpentage. Les frais seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à confier à l'étude de Maître Roissard les actes nécessaires. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 17.11.2014 :

- Décision n° 54/2014 du 17 Novembre 2014 relative à la création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée pour la mise en vente du livre "100 lieux pour les curieux en Savoie" d'un montant de 15,50 euros et du calendrier du photographe Laurent FABRY d'un montant de 15,50 euros ;
- Décision n° 55/2014 du 24 Novembre 2014 relative à l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la pour la création de réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable rue Antoine Besson , conclu avec l'entreprise FONTAINE TP, sise 73170 YENNE, pour un montant de 43 289,57euros HT. Le nouveau montant du marché est de 226 829,08 € HT ;
- décision n° 56 du 1^{er} décembre 2014 relative à la signature d'une convention pour la prestation artistique pour le concert du Nouvel An avec l'Association MUSIQUES EN FETES sise 73000 CHAMBERY pour un montant de 2 800,00 net à payer ;
- Décision n° 57/2014 du 5 Décembre 2014 relative à l'avenant n° 1 de l'accord cadre – marché subséquent n° 2 du marché de travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement – secteur la Petite Serve conclu avec l'entreprise GUINTOLI - 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 11 118,20 euros HT ; le nouveau montant du marché s'élève à 67 926,50 € HT.
- Décision n° 58/2014 du 8 Décembre 2014 relative au marché de travaux d'aménagements d'espaces publics, de voirie et réseaux – accord cadre – marché subséquent n° 4 pour des travaux de séparation de réseaux eaux pluviales et eaux usées à la Maison des Associations conclu avec l'entreprise GUINTOLI - 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 64 767 euros HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Julien FLEURY

Béatrice SANTAIS